Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8675 — CVC/Teva's Women's Health Business)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 396/12)

1. Le 16 novembre 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CVC Capital Partners SICAV-FIS SA («CVC», Luxembourg),

— activité mondiale de Teva Pharmaceutical Industries Ltd dans le domaine de la santé des femmes (l'«activité visée», Israël).

CVC acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'activité visée.

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— CVC: gestion de fonds et de plateformes d'investissement et fourniture de conseils à ces derniers;

— l'activité visée: production et fourniture de produits pharmaceutiques liés à la santé des femmes dans le monde entier, à l'exception des États-Unis.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8675 — CVC/Teva's Women's Health Business

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 229-64301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).